



A R R Ê T É M U N I C I P A L

Réf. : 2023-071

PORTANT SUR LA FERMETURE A LA CIRCULATION DU PONT SAINT JEAN DIT PONT ROMAIN DU 28 AOUT EU 16 OCTOBRE 2023

Les maires des communes de Cléguer et Pont-Scorff ;
Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant que, pendant la durée des travaux de restauration du pont dit Pont romain, il est nécessaire d'interrompre la circulation sur ledit ouvrage d'art pour garantir la sécurité du personnel des entreprises et des usagers :

A R R Ê T E N T

Article 1 : la circulation sur le pont Saint Jean, dit Pont romain, sera totalement interdite aux véhicules automobiles camions, deux roues motorisés, cyclistes, piétons, etc. sauf pour les besoins du chantier, du lundi 28 août 2023 au vendredi 16 octobre 2023 inclus.

Article 2 : une déviation sera installée pour contourner la zone de travaux par la route départementale 26.

- Depuis les rue du Pont Romain et la rue des Ecoles à Cleguer ;
- Depuis la rue du Vieux Pont à Pont Scorff.

Cette déviation sera jalonnée de manière à signaler l'accès à l'entreprise « Initial », à La Malterie et au Syndicat du bassin versant du Scorff à Cleguer ainsi qu'au restaurant « L'Entre 2 » à Pont-Scorff.

Un jalonnement alternatif sera proposé aux piétons de manière à privilégier leur sécurité.

Article 3 : en dehors de l'information délivrée aux acteurs économiques et institutionnels, chaque commune décide des moyens qu'elle mettra en œuvre pour informer les riverains concernés.

Article 4 : le présent arrêté devra être apposé, de façon lisible, de part et d'autre du chantier.

Article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Pont-Scorff, la police municipale pluricommunale, Messieurs les maires de Cléguer et Pont-Scorff, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairies de Cléguer et Pont-Scorff

Ampliation sera transmise aux entreprises Tétis et Vitry maçonnerie, à Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Pont-Scorff, à la police municipale pluricommunale, au Service départemental d'incendie et de secours, à Lorient Agglomération, à l'entreprise « Initial », au Syndicat du bassin versant du Scorff, au restaurant « L'Entre 2 ».

A Cléguer le
Le Maire, Alain NICOLAZO

A Pont-Scorff le
Le Maire, Pierrick NEVANNEN